

Assurances responsabilité

Document d'information concernant le produit d'assurance

BDM 0754 482 925
Entrepotkaai 5, 2000 Antwerpen



Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

L'assurance responsabilité civile Famille couvre votre responsabilité civile pour les dommages que vous causez vous-même, votre conjoint cohabitant ou toutes les personnes habitant chez vous, à des tiers dans le cadre de votre vie privée. Vous-même, votre enfant ou votre animal de compagnie cassez quelque chose ou blessez une personne ? La police RC Famille indemnise la victime dans le monde entier.



Quels sont les dommages assurés ?

Garanties de base :

- ✓ L'assurance de la responsabilité civile (art. 1382 à 1386bis et 544 du Code civil) pour les dommages corporels et matériels que vous causez vous-même ou un autre assuré à des tiers dans le cadre de votre vie privée, et notamment
- ✓ Pendant vos déplacements en tant que piéton, cycliste ou lors de l'usage d'un véhicule non motorisé, ou en tant que passager d'un véhicule Pendant vos activités sportives et de loisirs
- ✓ Pendant votre activité en tant que membre ou moniteur d'un mouvement de jeunesse ou autre ou en tant que bénévole
- ✓ Par les animaux de compagnie dont vous êtes le propriétaire ou le surveillant
- ✓ Par les bâtiments qui vous servent de résidence principale, résidence secondaire ou résidence de vacances où vous séjournez temporairement (max. 90 jours)
- ✓ Par la construction, la transformation ou la réparation d'un bâtiment destiné à être la résidence principale de l'assuré, pour autant que ces travaux soient exécutés exclusivement par un assuré
- ✓ Par un assuré de moins de 16 ans qui a causé intentionnellement un sinistre
- ✓ Par les personnes mineures qui, à l'insu de leurs parents, conduisent une voiture, une moto, une motocyclette ou un véhicule ferroviaire sans avoir l'âge légal requis pour le faire

Garanties optionnelles :

Assistance judiciaire



Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

Les principales exceptions sont les suivantes :

Les dommages causés par :

- ✗ le feu, l'incendie, l'explosion ou la fumée
- ✗ la faute grave d'une personne majeure (par ex. ivresse, incitation au pari...)
- ✗ l'accomplissement d'actes de violence sur les personnes ou l'endommagement malveillant/le vol de biens ou la participation à une rixe par une personne âgée de 16 ans ou plus
- ✗ la personne dont vous êtes responsable en tant que membre ou moniteur d'un mouvement de jeunesse ou autre
- ✗ terrorisme, accidents nucléaires

Les dommages causés par un certain nombre d'activités sportives ou de loisirs spécifiques :

- ✗ la participation à et la préparation aux courses de chevaux ou d'attelage
- ✗ l'utilisation d'aéronefs ou d'un jet ski
- ✗ l'exercice d'activités de chasse requérant un permis [ZS-LST1]légal
- ✗ la possession ou détention d'une arme à feu pour laquelle vous ne disposez pas du permis requis



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

Franchise

- ! Vous portez vous-même le risque de 123,95 EUR (indice à la consommation) pour les dommages matériels en cas de sinistre

Limites d'indemnisation

- ! Notre indemnisation est en général limitée à :
 - 12.500.000 EUR (indice à la consommation) pour dommages corporels
 - 2.500.000 EUR (indice à la consommation) pour les dommages matériels
- ! Dans certains cas très précis, d'autres limites sont applicables. Celles-ci figurent aux Conditions générales.



Où suis-je assuré ?

- ✓ Vous êtes assuré dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Au début de la couverture :
 - Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque.
- Pendant la durée de l'assurance :
 - En cas de modification des informations ayant un impact sur le risque, nous en informer dans les plus brefs délais.
 - Respecter toutes les obligations de prévention décrites dans les conditions générales et particulières pour éviter ou limiter le sinistre.
- En cas de dommages :
 - Nous déclarer le sinistre dans les plus brefs délais :
 - Dans les 48 heures si votre responsabilité est compromise.
 - Dans les 8 jours dans tous les autres cas.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet. La prime peut être indexée chaque année. Lorsque le paiement échelonné de la prime (chaque semestre, chaque trimestre, chaque mois) est possible et vous optez pour cette solution, cela peut entraîner des coûts supplémentaires.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est chaque fois reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat peut être résilié de plusieurs manières : par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.